

## Congés parentaux et assurance emploi

### Le Régime québécois d'assurance parentale

- La politique familiale québécoise, avec ses services de garde abordables et ses congés parentaux accessibles, est résolument orientée vers la conciliation travail-famille et la participation des femmes au marché du travail.
- Au Canada anglais, les congés de maternité (offerts aux femmes) et les congés parentaux (qui peuvent être pris par l'un ou l'autre des parents) prennent la forme d'une prestation spéciale de l'assurance emploi.
  - Toutes n'y ont pas accès : il faut avoir travaillé 600 heures au cours de l'année précédente.
  - Le montant de la prestation équivaut à 55% du revenu assurable, lequel est plafonné à 50 800\$.
- En vue de moderniser sa politique familiale, le Québec s'est retiré du régime canadien en 2006, il y a 10 ans, pour créer le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP).
  - Plus accessible : il suffit d'avoir gagné 2 000\$ au cours de l'année précédente, indépendamment du nombre d'heures. De plus, le régime couvre les travailleuses autonomes comme agricoles.
  - Plus généreux : la prestation de maternité peut atteindre 70% du revenu assurable, dont le plafond de 71 500\$ est plus élevé que celui de l'Assurance-emploi.
- Les femmes québécoises sont plus nombreuses que les femmes canadiennes à jouir d'un congé de maternité payé (97,3% contre 83,1%) et celui-ci dure en moyenne six semaines de plus (45,4 semaines contre 39,6)<sup>1</sup>.
- L'effet de la politique familiale québécoise sur la participation des femmes au marché du travail a été spectaculaire<sup>2</sup> :
  - Le taux d'emploi des femmes québécoises en âge d'avoir des enfants (25-44 ans) a bondi de 10% entre 1997 (année de création des CPE) et 2015, passant de 69,7% à 79,3%.
  - Pendant ce temps, il ne progressait que de 3% en Ontario, passant de 72,8% à 75,9%.

### Congés parentaux et assurance emploi

- Pour avoir accès à l'Assurance emploi, il faut avoir travaillé un certain nombre d'heures au cours des dernières 52 semaines.

<sup>1</sup> <http://www.statcan.gc.ca/pub/11-008-x/2012002/article/11697-fra.pdf>

<sup>2</sup> [http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/travail-remuneration/population-active-chomage/indicateur-marche/emploi\\_population.html](http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/travail-remuneration/population-active-chomage/indicateur-marche/emploi_population.html)

- La femme qui a été en congé de maternité au cours de la dernière année n'a évidemment pas travaillé pendant cette période, surtout si, comme c'est généralement le cas au Québec, elle a utilisé le maximum du congé auquel elle avait droit, soit un an.
- Les femmes qui perdent leur emploi pendant leur congé de maternité ou à la fin de leur congé se trouvent donc exclues de l'assurance emploi.
- Ce n'est pas une fatalité : dans certains cas, la *Loi de l'assurance emploi* permet d'allonger la période de référence et de considérer les heures travaillées au cours des dernières 104 semaines. Dans le cas d'une femme qui revient d'un congé de maternité, ça reviendrait à considérer les heures travaillées dans l'année précédant son accouchement.
- L'article 8(2) de la *Loi* précise ces cas et cite notamment l'incapacité « de travailler par suite d'une maladie, d'une blessure, d'une mise en quarantaine ou d'une grossesse prévue par règlement;
- Tel que rédigé, cet article de la *Loi* n'interdirait pas de prolonger la période de référence puisque un congé de maternité survient généralement « par suite (...) d'une grossesse » comme le stipule la loi.
- Malheureusement, le gouvernement a rédigé le *Règlement de l'Assurance emploi* de manière à restreindre la portée de l'article 8(2) de la loi et exclure de l'assurance emploi les mères qui reviennent d'un congé de maternité : l'article 41(2) du règlement précise que c'est uniquement l'incapacité de travailler pendant la grossesse, par exemple dans les cas de retrait préventif, qui autorise la prolongation de la période de référence.
- Les données sur le nombre de femmes qui ont perdu leur emploi pendant leur congé de maternité ne sont pas disponibles. Statistique Canada ne les possède pas et le gouvernement, s'il en possède, ne les divulgue pas.
- Le phénomène n'est pas exceptionnel puisque plusieurs députés du Bloc Québécois ont été confrontés à de tels cas dans leur circonscription. De plus, on peut présumer qu'ils sont plus fréquents au Québec qu'au Canada étant donné la nature de notre régime de congés parentaux.